

GUIDE  
À L'INTENTION  
DES ÉLU·E·S  
MUNICIPAUX

OCTOBRE 2021

CULTURE

2021

Mieux comprendre les enjeux des arts et de la culture au Saguenay-Lac-Saint-Jean

*Culture*  
SAGUENAY-  
LAC-SAINT-JEAN



---

## TABLE DES MATIÈRES

---

**Préambule** 4

**À propos de Culture SLSJ** 5

**Contexte du développement  
culturel régional**

Les services rendus 6

Les ententes de  
développement culturel 8

Les politiques culturelles 8

Les plans d'action culturels 9

L'entente triennale de  
partenariat territorial 9

Autres sources de financement  
locales ou régionales 9

**Principes majeurs de  
développement**

Développement durable 10

Citoyenneté culturelle 11

**Champs de compétence  
municipaux culturels et  
recommandations**

Développement culturel 12

Équipements et  
infrastructures culturels 14

Accès citoyen aux arts  
et à la culture 16

Soutien à la création 18

**Pour aller plus loin** 20

## PRÉAMBULE



Ce document rédigé par l'équipe de Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean (Culture SLSJ) vise à sensibiliser et à inspirer les futurs élu·e·s municipaux dans leurs projets et actions en culture. Il tend également à positionner la culture comme un enjeu majeur de développement municipal et territorial. En effet, les municipalités ont le pouvoir de susciter des occasions, des opportunités et des conditions de création idéales et plus stables pour leurs artisan·e·s, artistes et travailleur·euse·s culturel·le·s.

Ces quatre dernières années, le gouvernement municipal au Saguenay-Lac-Saint-Jean a permis de réaliser de petits et grands projets. Toutefois, au cours de deux de ces quatre années passées en pandémie, plusieurs failles ont été mises en lumière dans l'appui aux arts et à la culture, en plus de révéler la précarité des personnes qui travaillent dans ce secteur.

Il sera important d'œuvrer à pallier, entre autres, les inégalités d'accès à la culture en fonction des disparités rurales et urbaines; à développer des stratégies de participation citoyenne à la culture; à investir dans le soutien à la création et au développement de projets artistiques; et à consolider le financement des organismes artistiques et culturels.

Nous pouvons toutefois envisager un futur positif en culture au Saguenay-Lac-Saint-Jean grâce au travail réalisé par plusieurs municipalités régionales de comté (MRC) et municipalités pour renouveler ou élaborer leur politique culturelle. Ces outils de développement sont garants de visions construites avec le milieu. Ils seront de précieux guides pour poursuivre le développement culturel de notre région riche de son écosystème culturel et artistique.

---

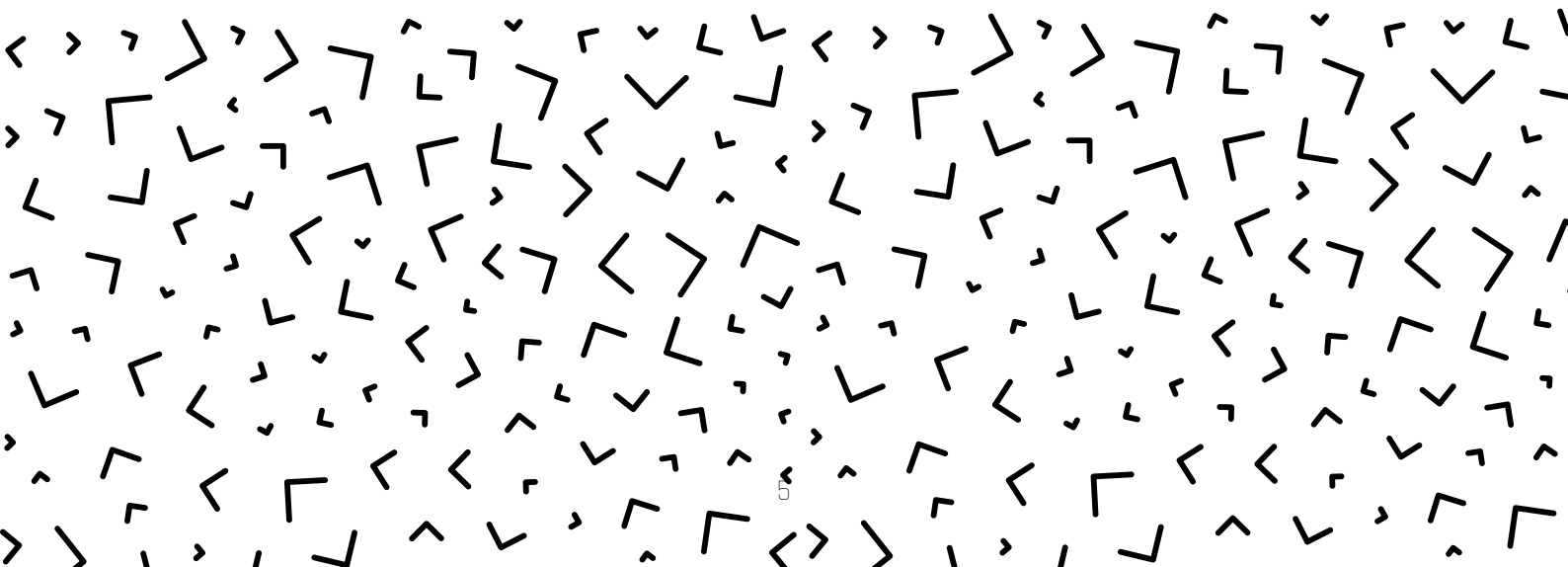
## À PROPOS DE CULTURE SLSJ

---

Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean se positionne comme le partenaire de premier plan pour aborder les thèmes, enjeux et défis du milieu culturel de la région. En tant que leader sectoriel, nous concertons, mobilisons, représentons, formons et informons l'ensemble des acteurs des arts et de la culture sur le territoire.

Les municipalités membres de Culture SLSJ peuvent compter sur une équipe de 10 personnes qui les aide à optimiser leur développement culturel, qui les met en relation avec leur communauté artistique et qui les aide à réfléchir sur leurs outils ou stratégies de développement culturel.

Au cœur de la concertation régionale, Culture SLSJ encourage les municipalités à travailler de concert pour mettre davantage en valeur notre force créatrice régionale..



# CONTEXTE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL RÉGIONAL<sup>1</sup>

Il va sans dire que les municipalités portent une bonne part du développement culturel local et régional. Selon la [Loi sur les compétences municipales](#) (RLRQ, chap. C-47.1), les municipalités réglementent leurs services culturels, récréatifs ou communautaires et peuvent établir ou exploiter des équipements de cette nature.

## Les services rendus

Leurs investissements principaux en culture (77 % de leurs dépenses) se font dans les « services rendus », c'est-à-dire dans :

- les salaires et avantages sociaux du personnel des services responsables de la culture ;
- les subventions octroyées;
- les cachets et honoraires d'artistes;
- l'achat de biens et de services;
- l'entretien des immeubles et autres services municipaux.

En 2018, au Saguenay-Lac-Saint-Jean, les municipalités ont investi 27 M\$ en culture, ce qui représente une hausse de 2,6 % depuis 2016.

Notre région est la quatrième derrière Montréal, la Mauricie et la Côte-Nord/Nord-du-Québec en matière d'investissements en services rendus par habitant, soit 98,39 \$ (moyenne de 93,71 \$ pour le Québec).

Les municipalités comptent trois principales sources de revenus pour la culture : les impôts fonciers et taxes municipales (85,8 %), la vente de biens et services (7,6 %) et les subventions de la part des gouvernements fédéral et provincial (6 %).

<sup>1</sup> | Les détails de cette section sont disponibles en ligne dans le [Portrait statistique du secteur culturel au Saguenay-Lac-Saint-Jean 2021](#)


Des 27 M\$ investis en culture au SLSJ, les montants sont répartis à :

- 38,3 % en octroi de subventions;
- 31,3 % en salaires et avantages sociaux;
- 12,9 % en entretien d'immeubles et services municipaux;
- 7,9 % en cachets et honoraires d'artistes;
- 6,9 % en achat de biens et services;
- 2,7 % en autres dépenses.

Il est à noter que les 38,3 % (10,34 M\$) octroyés en subventions sont près du double de la proportion pour l'ensemble du Québec.

Voici la répartition par secteur culturel des investissements en subventions de 10,34 M\$ au Saguenay–Lac-Saint-Jean :

- 35 % dans le domaine des arts et lettres;
- 31,2 % dans les bibliothèques;
- 12 % dans les festivals et événements à composante culturelle;
- 11,1 % dans le patrimoine, l'art public et le design;
- 6,1 % pour les festivals et événements culturels;
- 3 % dans les loisirs culturels et scientifiques, la conservation d'archives historiques et les dépenses non réparties.



CULTURE

## **Les ententes de développement culturel**

Une source de financement culturel gouvernemental bien connue des municipalités est les [Ententes de développement culturel](#) (EDC) avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC). Ces ententes permettent à une municipalité d'apparier ses investissements culturels puisque le MCC double la mise investie par la municipalité. Ainsi, si la municipalité investit 1 M\$, le MCC investira aussi 1 M\$.

## **Les politiques culturelles**

En 2022, l'ensemble du territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean sera couvert par des EDC. Pour obtenir ce financement, une municipalité ou une MRC doit s'être dotée d'une politique culturelle. En date de septembre 2021, les villes de Saguenay, d'Alma, de Roberval, de Dolbeau-Mistassini, les municipalités de Normandin et de Saint-Ambroise, de même que Mashteuiatsh et la MRC du Fjord-du-Saguenay possèdent une politique culturelle.

En 2022, avec l'appui de Culture SLSJ, les villes d'Alma, de Roberval et de Dolbeau-Mistassini sont en processus de renouvellement de leur politique culturelle, tandis que les MRC de Maria-Chapdelaine, de Lac-Saint-Jean-Est et du Domaine-du-Roy se dotent de leur toute première. Cela permettra ainsi des investissements culturels supplémentaires sur l'ensemble du territoire.

Les politiques culturelles sont développées dans un esprit démocratique en impliquant des citoyen·ne·s dans la conceptualisation des axes et objectifs de développement. Le territoire se dote ainsi d'une vision et d'un cadre de développement dans lesquels la population s'est impliquée et se sent représentée.



### **Les plans d'action culturels**

C'est à partir des politiques culturelles que sont établis les plans d'action culturels des municipalités. Ceux-ci servent à déterminer les objectifs et les projets de développement soutenus dans le cadre de l'entente de développement culturel, qui finance le développement sur trois ans.

### **L'entente triennale de partenariat territorial**

En plus des EDC, la région (MRC, certaines municipalités, le Conseil des arts de Saguenay et Culture SLSJ) signe une entente triennale de partenariat territorial avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ). Cette entente soutient les organismes et les artistes professionnel·le·s dans la réalisation de projets de recherche et de création. Le CALQ appuie ses décisions sur des critères d'excellence et apparie les sommes investies par les partenaires régionaux. Depuis 2017-2018, le financement triennal s'élève à environ 1,1 M\$. Entre 2017 et 2021, 61 projets ont été soutenus et 1109 000 M\$ ont été investis.

### **Autres sources de financement locales ou régionales**

D'autres enveloppes locales ou régionales soutiennent les organisations et artistes, par exemple les fondations privées (Fondation TIMI ou Alexis-Le-Trotteur). Le Fonds régions et ruralité (FRR) pourrait être un outil mieux exploité en culture, tout comme le financement accordé en innovation ou pour le développement entrepreneurial ou économique.

La population active du secteur culturel au Saguenay-Lac-Saint-Jean compte 2 295 entrepreneur·e·s artistiques, des travailleur·euse·s autonomes et autres acteurs économiques importants qui contribuent à l'attractivité de notre région et à construire des milieux de vie accueillants, riches et dynamiques.

# PRINCIPES MAJEURS DE DÉVELOPPEMENT

Afin de bien guider nos futurs élu·e·s, Culture SLSJ appuie ses actions et valeurs de travail sur deux principes fondamentaux : le développement durable et la citoyenneté culturelle. Une région culturellement active et dynamique qui sait mettre en valeur les fruits du travail des artistes et des travailleur·euse·s culturel·le·s construit sa vision sur une perspective durable de son développement et mise sur le déploiement de l'ensemble du potentiel de créativité de tous les citoyen·ne·s.

## Développement durable

Depuis la seconde moitié des années 1980, le développement durable est l'idée selon laquelle les sociétés humaines doivent vivre et répondre à leurs besoins, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins<sup>2</sup>.

La culture s'insère dans les principes du développement durable lorsqu'on la considère comme une composante majeure et essentielle de la société qui s'intègre aux dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable, et qui appelle l'engagement de partenaires.

En vertu de la transversalité de la culture, « l'action et les politiques culturelles, à tous les niveaux, doivent être pensées selon une vision intégrée qui recherche la complémentarité et le soutien mutuel entre les différents objectifs du développement. De même, la culture doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques et des initiatives majeures, tant à l'échelle locale, régionale et nationale que dans les relations internationales<sup>3</sup>. »

<sup>2</sup> | Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU. (1987).

[Notre avenir à tous](#) [rapport Brundtland].

<sup>3</sup> | Ministère de la Culture et des Communications. (2012). [Culture aujourd'hui demain : Agenda 21 de la culture du Québec](#). Gouvernement du Québec, p. 7.

## Citoyenneté culturelle

Christian Poirier, professeur et titulaire de la Chaire Fernand-Dumont sur la culture au Centre Urbanisation Culture Société, définit la citoyenneté culturelle :

«comme une évolution du rapport entre l'État et l'art, passant de la démocratisation de la culture (du haut vers le bas) à la démocratie culturelle qui fait référence à l'appropriation par les individus des moyens de création, production, diffusion et consommation culturelles (du bas vers le haut, soit des citoyens aux institutions),

L'individu n'est plus simplement considéré comme spectateur et consommateur, mais devient à la fois créateur et diffuseur. La citoyenneté culturelle contribue à la construction identitaire ainsi qu'à la rencontre et aux interactions avec "autre" que soi, elle ouvre au dialogue. Elle permet une ouverture vers la sphère publique et le politique<sup>4</sup>. »

4 | Forum montréalais sur la citoyenneté culturelle des jeunes. (2015). [La culture, mon avenir](#) [rapport d'étape]. Culture Montréal, p. 5.

# CHAMPS DE COMPÉTENCE MUNICIPAUX CULTURELS ET RECOMMANDATIONS

Le travail de proximité et de collaboration entre Culture SLSJ et les 49 municipalités de la région nous permet de situer les actions en arts et culture dans quatre champs de compétence :

1. le développement culturel;
2. les équipements et infrastructures culturels;
3. l'accès citoyen aux arts et à la culture;
4. le soutien à la création.

Ces champs de compétence comprennent des enjeux et des recommandations pour orienter les actions futures des élu·e·s municipaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Pour établir ce portrait, l'équipe de Culture SLSJ a consulté ses membres, qui ont saisi l'occasion de se prononcer sur leurs besoins.

## Développement culturel

Comme mentionné plus haut, en 2018, au Saguenay-Lac-Saint-Jean, les investissements en culture des municipalités totalisaient 27 M\$. Outre la masse salariale de leurs employé·e·s (31,3 %) et l'entretien d'équipements et de bâtiments culturels (12,9 %), on a octroyé des subventions (38,3 %), payé des cachets et honoraires aux artistes et travailleur·euse·s culturels (7,9 %) et couvert d'autres dépenses liées à la culture (9,6 %).

Les actions de développement culturel des municipalités sont orientées par l'analyse des besoins des organisations et artistes du territoire ainsi que des besoins en participation culturelle des citoyen·ne·s, et par les axes et objectifs de leur politique culturelle respective.

Nous pensons que les municipalités possèdent les éléments clés pour consolider le financement des organismes, pour mieux soutenir les créateur·trice·s œuvrant sur leur territoire et pour les faire rayonner. Cela doit se faire en séparant le soutien financier aux arts du politique et en investissant adéquatement dans les activités culturelles et artistiques offertes aux citoyen·ne·s.

Avec l'ensemble du territoire couvert par des politiques culturelles dès 2022, il va sans dire que les municipalités auront en main des outils d'investissement et de développement à jour pour bonifier leur appui aux projets des organisations et artistes.

La consolidation du financement des organisations et l'appui aux artistes et travailleur·euse·s autonomes sont essentiels pour le maintien d'emplois de qualité, surtout dans ce contexte de pénurie de main-d'œuvre. Des organisations fortes soutiennent mieux les artistes. Des artistes ayant accès à des équipements, à des lieux et à du financement adéquats contribuent au développement économique local et régional.

Enfin, une municipalité qui reconnaît et diffuse le travail des organismes et artistes professionnels a des impacts positifs sur la découvrabilité, valorise les travailleur·euse·s de son territoire et, par le fait même, améliore la qualité de vie de tous ses citoyen·ne·s, tout en bonifiant son attractivité.

## Culture

Saguenay–Lac-Saint-Jean  
recommande de :

---

**1\**

Doter les municipalités d'une politique d'acquisition d'œuvres culturelles et favoriser l'achat d'œuvres créées par les artistes professionnel·le·s de leur territoire;

**2\**

Créer des emplois culturels de qualité au sein des municipalités (p. ex. : agent·e·s de développement culturel ou du patrimoine);

**4\**

Adopter et appliquer les politiques culturelles;

**5\**

Structurer et faciliter la reconnaissance des organismes professionnels;

**6\**

Octroyer le financement et les investissements pour les artistes et les organismes culturels par le biais d'organisations ou de comités indépendants du pouvoir politique.

## Équipements et infrastructures culturels

Dans le financement en culture des municipalités, 13 % se fait dans le maintien et l'entretien des bâtiments et infrastructures. Il s'agit d'une grande richesse puisque les espaces dédiés aux arts et à la culture servent les organismes et les artistes. En effet, on peut y diffuser des œuvres ou projets, y développer des idées ou explorer, y tenir des ateliers ou des cours d'art, et plus encore.

On peut également penser la gestion du développement d'une ville en intégrant de manière transversale des éléments architecturaux et artistiques en amont, dans le plan d'urbanisme. L'intégration d'œuvres à l'architecture est un excellent moyen de mettre en valeur le travail des artistes et de créer des occasions pour les citoyen·ne·s d'aller à la rencontre de l'art.

L'ensemble des municipalités de la région fait actuellement face à des choix déchirants concernant le patrimoine religieux. La gestion de bâtiments historiques ayant joué un rôle marquant dans le développement des municipalités, tant rurales que dans les quartiers urbains, demeure un défi majeur. C'est pourquoi il est essentiel d'intégrer aux politiques culturelles des principes visant à protéger le patrimoine bâti, matériel et immatériel pour assurer la mise en valeur idoine d'éléments du paysage qui font l'histoire de la région.

Avec les nouveaux pouvoirs accordés aux municipalités et aux MRC par les [modifications](#) à la [Loi sur le patrimoine culturel](#) (RLRQ, chap. P-9.002) viennent des responsabilités. Il faut assurer une cohérence et la transversalité des décisions prises dans ce contexte. Les réflexions sur le patrimoine doivent se faire en complémentarité avec les acteurs culturels locaux et laisser une place aux voix citoyennes.

# Culture

Saguenay–Lac-Saint-Jean  
recommande de :

---

## 1\

Offrir plus de locaux et d'espaces de travail, d'entreposage, de création ou de répétition aux organisations et aux artistes;

## 2\

Développer et rendre accessibles des infrastructures, des services et des équipements numériques aux artistes et organisations culturelles;

## 3\

Intégrer et mettre en valeur les arts et la culture dans les espaces publics et rendre ces espaces disponibles au milieu culturel;

## 4\

Impliquer les artistes et travailleur·euse·s culturel·le·s dès l'idéation de projets de revitalisation et/ou d'aménagement;

## 5\

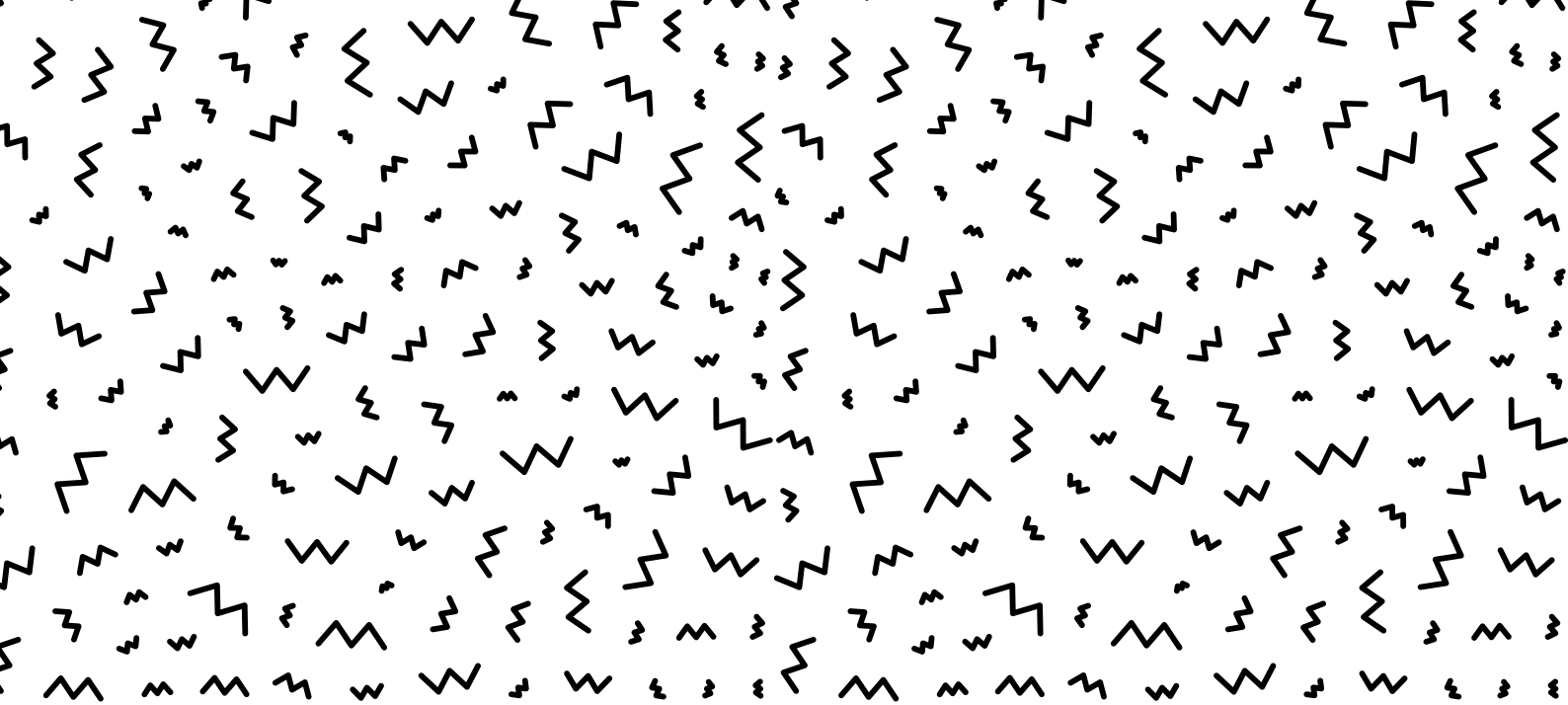
Soutenir financièrement la réalisation d'études et de devis pour des projets d'immobilisation, d'analyse des besoins ou d'impact et de développement;

## 6\

Maintenir à jour et en santé les infrastructures culturelles et prendre soin des bâtiments patrimoniaux;

## 7\

Intégrer les acteurs culturels lors de consultations et de réflexions sur le maintien ou la requalification des lieux de patrimoine religieux.



## Accès citoyen aux arts et à la culture

Il faut garder en tête que l'ensemble des actions d'une municipalité est dirigé vers le service aux citoyen·ne·s. Comment donc l'investissement de revenus fonciers dans les organismes et dans la création peut-il percoler sur les habitant·e·s d'un territoire? Comment le soutien au fonctionnement permet-il des emplois de qualité et les bourses permettent-elles l'avènement de projets qui font s'émerveiller les gens ou réfléchir plus amplement?

Depuis le milieu des années 2000, les municipalités s'intéressent à la médiation culturelle, ce processus qui permet la rencontre entre une proposition artistique et un public, ou encore la participation et l'expression culturelle artistique et citoyenne. Au Saguenay-Lac-Saint-Jean, nous coordonnons une importante concertation en médiation culturelle depuis 2012. Nous constatons l'intérêt des municipalités de toutes tailles de rendre toujours plus accessibles les arts et la culture aux citoyen·ne·s.

On dit souvent que la bibliothèque est le premier contact citoyen avec les arts et la culture. L'ensemble des 49 municipalités de la région offre un accès à une bibliothèque grâce aux investissements des villes, mais aussi au travail du Réseau BIBLIO du Saguenay-Lac-Saint-Jean. C'est une force spécifique à notre région. Ces bibliothèques, plus spécifiquement dans les plus petites municipalités, sont souvent gérées par des bénévoles.



On retrouve d'ailleurs des bénévoles impliqué·e·s dans l'ensemble des organisations culturelles et artistiques puisque la plupart sont des OBNL composés de conseils d'administration dont les membres sont bénévoles. Leur valorisation met en lumière le travail d'implication et de citoyenneté culturelles.

Enfin, notre réalité territoriale rend complexe le déplacement des publics. Ainsi, les organismes cogitent sans cesse sur la question de l'accessibilité physique aux productions culturelles. Comment mieux les appuyer pour permettre une mobilité culturelle dans notre grande région? Comment éviter la centralisation de l'offre culturelle dans les grands centres? Il y a encore de nombreux défis à résoudre et des solutions à développer pour le secteur des arts et de la culture.

## **Culture**

Saguenay–Lac-Saint-Jean  
recommande de :

---

### **1\**

Miser sur le principe de citoyenneté culturelle pour réfléchir et agir auprès des citoyen·ne·s;

### **2\**

Donner accès aux arts et à la culture dès le plus jeune âge, notamment en adhérant à des programmes comme Une naissance un livre ou Culture-Éducation;

### **3\**

Augmenter l'offre de formations, d'ateliers ou de cours en arts destinée aux citoyen·ne·s;

### **4\**

Embaucher ou contracter des artistes et/ou travailleur·euse·s culturels pour offrir les activités de formation, les cours ou les ateliers en arts.

## Soutien à la création

Appuyer financièrement nos artistes, consolider le financement au fonctionnement des organismes et valoriser le travail des créateur·trice·s demeurent le fer de lance de tout développement culturel. Plus les organismes sont solides et en santé, mieux ils supportent les artistes. De la même manière, meilleurs sont les conditions d'emploi et les cachets destinés aux artistes, meilleures sont leurs conditions de vie, actuellement très précaires, même avant que cette situation soit révélée au grand public par la pandémie.

Les municipalités peuvent contrer cette précarité en travaillant avec les artistes professionnel·le·s et en les rémunérant selon les critères établis par les associations nationales, à des taux horaires ou avec des cachets à la hauteur du travail réalisé en amont, pendant et à la suite du projet.

Pour sa part, le soutien aux organisations doit se concentrer sur le fonctionnement, plutôt que « par projet ». Le financement par projet ne permet pas de consolider des postes ni d'offrir des emplois de qualité ou permanents dans lesquels les travailleur·euse·s culturel·le·s voient s'améliorer leurs conditions de vie.

Enfin, les municipalités ne doivent pas hésiter à aménager des espaces accessibles pour la création ou pour le développement de projets; à héberger des organismes ou à offrir des ateliers d'artistes; et à entreposer du matériel ou encore des espaces pour diffuser les productions artistiques et culturelles des artistes et organisations œuvrant sur leur territoire.

# Culture

Saguenay–Lac-Saint-Jean  
recommande de :

---

## 1\

Contribuer davantage à l'Entente de partenariat territorial entre le Conseil des arts et des lettres du Québec et les territoires du Saguenay–Lac-Saint-Jean, notamment par le biais du Fonds régions et ruralité (FRR);

## 2\

Reconnaître les artistes professionnel·le·s et les prioriser dans l'octroi de contrats ou la réalisation de projets de création en partenariat avec la municipalité;

## 3\

Agir concrètement pour rendre découvrables et visibles les artistes et organismes culturels sur le territoire;

## 4\

Intégrer systématiquement des projets d'art aux infrastructures lors de projets de construction ou de rénovation dont les investissements proviennent de fonds publics;

## 5\

Soutenir et appuyer les initiatives en entrepreneuriat culturel par le biais d'organismes de développement économique, notamment les centres locaux de développement (CLD).

# LEXIQUE

En complément aux recommandations de notre équipe chez Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean, nous proposons ici un lexique de termes et de concepts qui mettent en contexte la richesse du secteur des arts et de la culture.

## Artiste

Un·e artiste est une personne qui fait de l'art en amateur ou de manière professionnelle. La [Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs](#) (RLRQ, chap. S-32.01) encadre les artistes professionnels.

Elle définit l'artiste professionnel·le comme une personne qui se déclare artiste professionnel·le, qui crée des œuvres, qui expose publiquement ses œuvres dans des lieux reconnus et qui est reconnue par ses pairs par une mention d'honneur, par une récompense, par un prix, par une bourse, par une nomination à un jury, par la sélection à un salon ou par tout autre moyen de même nature.

## Citoyenneté culturelle

Le professeur Christian Poirier la définit «comme une évolution du rapport entre l'État et l'art, passant de la démocratisation de la culture (du haut vers le bas) à la démocratie culturelle qui fait référence à l'appropriation par les individus des moyens de création, production, diffusion et consommation culturelles (du bas vers le haut, soit des citoyens aux institutions). L'individu n'est plus simplement considéré comme spectateur et consommateur, mais devient à la fois créateur et diffuseur. La citoyenneté culturelle contribue à la construction identitaire ainsi qu'à la rencontre et aux interactions avec "autre" que soi, elle ouvre au dialogue. Elle permet une ouverture vers la sphère publique et le politique<sup>5</sup>.»

<sup>5</sup> | Forum montréalais sur la citoyenneté culturelle des jeunes. (2015). [La culture, mon avenir](#) [rapport d'étape]. Culture Montréal, p. 5.

## Culture

Selon l'UNESCO, la culture est « l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances<sup>6</sup>. »

Selon le professeur Christian Poirier, elle réfère également à la création, à la circulation, à la réception et à la mise en valeur d'œuvres, de textes, de culture immatérielle et de patrimoine possédant du sens et de la signification pour les individus et les communautés en tant que créateurs, récepteurs ou diffuseurs actifs culturellement<sup>7</sup>.

## Développement durable

Le développement durable est l'idée selon laquelle les sociétés humaines doivent vivre et répondre à leurs besoins, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins<sup>8</sup>. L'expression fut consacrée par le rapport Bruntland, puis adoptée par le monde politique au Sommet de la Terre, à Rio de Janeiro, en 1992.

Selon la [Loi sur le développement durable](#) (RLRQ, chap. D-8.1.1), le développement durable est un « développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. [Il] s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement » (art. 2).

6 | UNESCO. (1982). *Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles*, p. 1.

7 | Poirier, C. (2012). *La participation culturelle des jeunes à Montréal. Des jeunes culturellement actifs*, p. 8.

8 | Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU. (1987). *Notre avenir à tous* [rapport Bruntland].

## Disciplines artistiques

Les disciplines artistiques permettent de classer les différents champs de pratique en culture. Elles réfèrent au « genre » ou « domaine de spécialisation » et à la forme d'art comme étant « le support ou le domaine de spécialisation dans lequel travaille un·e artiste ». Exemples : arts visuels, arts numériques, arts multidisciplinaires, théâtre, chanson, cinéma et vidéo, danse, design, musique, littérature, lettre et édition, patrimoine, art autochtone, archive, communication, tourisme, aménagement culturel du territoire, architecture, archéologie, métiers d'art, art oratoire et conte, diffusion<sup>9</sup>. Les artistes peuvent pratiquer ou combiner leur art dans plusieurs disciplines afin de créer leur propre champ de pratique.

## Diversité des expressions culturelles

La [\*Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles\*](#) de l'UNESCO a statué en 2015 sur une définition de la diversité culturelle :

« [Elle] renvoie à la multiplicité des formes par lesquelles les cultures des groupes et des sociétés trouvent leur expression. Ces expressions se transmettent au sein des groupes et des sociétés et entre eux.

La diversité culturelle se manifeste non seulement dans les formes variées à travers lesquelles le patrimoine culturel de l'humanité est exprimé, enrichi et transmis grâce à la variété des expressions culturelles, mais aussi à travers divers modes de création artistique, de production, de diffusion, de distribution et de jouissance des expressions culturelles, quels que soient les moyens et les technologies utilisés. » [paragr. 4(1)]

<sup>9</sup> | Rachael Van Fossen, (2007). *S'ouvrir: Vers une vision élargie des arts multidisciplinaires au Canada*. Rapport de recherche préparé à l'intention du Groupe de travail multidisciplinaire du Conseil des Arts du Canada.

## Droits culturels

« Le droit pour toute personne d'accéder à la culture, de s'exprimer, de transmettre sa culture et de participer activement à la vie culturelle. [...] La culture n'est pas considérée comme un privilège ou comme quelque chose d'accessoire; elle constitue un droit fondamental pour les citoyen·ne·s, au même titre que la liberté, la sécurité, le logement et l'alimentation<sup>10</sup>. »

## Entrepreneuriat culturel

« L'entrepreneur·e culturel·le crée ou commercialise un produit ou un service culturel ou créatif; elle ou il utilise des principes entrepreneuriaux pour organiser ou gérer son activité créative d'une manière commerciale<sup>11</sup>. »

## Industries culturelles

Selon l'UNESCO, les industries culturelles regroupent un « ensemble en constante évolution des activités de production et d'échanges culturels soumises aux règles de la marchandisation, où les techniques de production industrielle sont plus ou moins développées, mais où le travail s'organise de plus en plus sur le mode capitaliste d'une double séparation entre le producteur et son produit, entre les tâches de création et d'exécution<sup>12</sup> ».

## Loisir

« Par loisir, on entend les activités librement choisies par plaisir dans le but d'un accomplissement et d'un enrichissement personnel ou collectif<sup>13</sup>. »

## Loisir culturel

« Le loisir culturel se préoccupe des pratiques amateurs et d'une culture active. Il a un rôle majeur en matière d'accès à l'expression culturelle et de démocratisation de la culture<sup>14</sup>. »

10 | Réseau Les Arts et la Ville. (2017). *Petite guide d'appropriation de l'Agenda 21 de la culture*, p. 3.

11 | Définition proposée par l'Utrecht School of Arts, citée dans Pôle entrepreneuriat culturel et éducatif. (2017). *Mémoire dans le cadre du projet de Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal*, p. 6.

12 | UNESCO. (2021). *Politiques pour la créativité : guide pour le développement des industries culturelles et créatives*.

13 | Conseil québécois du loisir. (s. d.). *Qu'est-ce que le loisir?*

14 | Benchehida, A. (2019). *La santé par le sport ou comment vivre longtemps et en bonne santé*, p. 5.

## **Médiation culturelle**

Pour l'organisme Culture pour tous, la médiation culturelle est :

« à la jonction du culturel et du social. Elle est un processus qui déploie des stratégies d'intervention – activités et projets – qui favorisent, dans le cadre d'institutions artistiques et patrimoniales, de services municipaux ou de groupes communautaires, la rencontre des publics avec une diversité d'expériences.

Entre démocratisation et démocratie culturelles, la médiation culturelle combine plusieurs objectifs : donner accès et rendre accessible [sic] la culture aux publics les plus larges, valoriser la diversité des expressions et des formes de création, encourager la participation citoyenne, favoriser la construction de liens au sein des collectivités, contribuer à l'épanouissement personnel des individus et au développement d'un sens communautaire<sup>15</sup>. »

## **Patrimoine (bâti, matériel, immatériel)**

Selon la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chap. P-9.002), « le patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, [...] est constitué de personnages historiques décédés, de lieux et d'événements historiques, de documents, d'immeubles, d'objets et de sites patrimoniaux, de paysages culturels patrimoniaux et de patrimoine immatériel. » (art. 1)

## **Politique culturelle**

Une politique culturelle est un geste « de reconnaissance publique de l'importance de la culture dans le développement d'une collectivité. [...] Elle constitue le pivot de la stratégie d'action de la municipalité [...] en ce qui a trait au développement de la culture et des communications, en vue d'assurer une plus grande intégration et une meilleure planification des activités dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie et de développement durable<sup>16</sup>. »

15 | Culture pour tous. (2014). [Lexique : la médiation culturelle et ses mots-clés](#), p. 6.

16 | Ministère de la Culture et des Communications. (2021). [La politique culturelle municipale](#).



## Recherche et création

La recherche et création en arts définissent le travail d'exploration des processus de création qui mène l'artiste vers le développement de sa pratique professionnelle, l'exploration de nouveaux médiums, la recherche d'inspiration et le temps de perfectionnement de son art.

## Tourisme culturel

«Le tourisme culturel désigne une forme de tourisme dont l'objectif est de faire découvrir le patrimoine culturel et le mode de vie d'une région ainsi que de ses habitant·e·s. Ce type de tourisme englobe la visite de sites naturels, le tourisme architectural, mais aussi le tourisme religieux, les déplacements effectués pour assister à des festivals et autres manifestations culturelles, le tourisme gastronomique, la visite de musées, de monuments, de galeries d'art<sup>17</sup>.»

## Transversalité

Selon l'Agenda 21 de la culture du Québec :

«Compte tenu de l'interdépendance de la culture avec les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable, l'action et les politiques culturelles, à tous les niveaux, doivent être pensées selon une vision intégrée qui recherche la complémentarité et le soutien mutuel entre les différents objectifs du développement.

De même, la culture doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques et des initiatives majeures, tant à l'échelle locale, régionale et nationale que dans les relations internationales. Il est donc nécessaire d'assurer un lien transversal entre les différents secteurs économiques pour assurer la cohérence des actions à venir<sup>18</sup>.»

## Travailleur culturel ou travailleuse culturelle

Toute personne travaillant pour un organisme culturel, une entreprise créative ou culturelle, un organisme de service ou comme travailleur·euse autonome dans le secteur culturel (arts visuels et médiatiques, métiers d'art, arts de la scène, littérature, musique et/ou cinéma)<sup>19</sup>.

17 | IESA. (s. d.). *Qu'est-ce que le tourisme culturel?*

18 | Ministère de la Culture et des Communications. (2012). *Culture aujourd'hui demain : Agenda 21 de la culture du Québec*. Gouvernement du Québec, p. 7.

19 | Basé sur la définition du Regroupement Pied Carré. (2011). *Définitions d'artiste, artisan, travailleur culturel, organisme culturel à but non lucratif, association, micro et petite entreprise ou coopérative culturelle*, p. 3.

---

## POUR ALLER PLUS LOIN

---

### [Agenda 21 de la culture du Québec \(2012\)](#)

L'organisation mondiale Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) a lancé l'Agenda 21 de la culture en 2004. Il s'agit d'un document à vocation mondiale qui prend le pari d'établir les bases d'un engagement des villes et des gouvernements locaux en faveur du développement culturel. En 2006, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi sur le développement durable*. L'élaboration de l'Agenda 21 de la culture du Québec en 2010 constitue l'action phare du Plan d'action de développement durable.

### [Guide d'élaboration d'une politique culturelle municipale : pour une démarche et une mise en œuvre réussies](#)

Ce guide pratique a pour objectif d'accompagner les municipalités et les MRC dans l'élaboration et la mise en œuvre complète d'une politique culturelle municipale cohérente avec les enjeux et les besoins locaux. Le guide a été produit en étroite collaboration avec le Réseau Les Arts et la Ville et avec plusieurs partenaires, dont l'Institut national de la recherche scientifique.

### **Guide pour la réalisation de projets ou d'activités culturelles dans votre organisation ou votre municipalité (accessible seulement aux membres de Culture SLSJ)**

Accompagné par un comité consultatif, Culture SLSJ a conçu cet outil d'accompagnement qui vise à faciliter la collaboration entre les intervenant·e·s municipaux ou tout donneur d'ouvrage qui souhaitent travailler avec des artistes. Ce guide permet de mieux comprendre les réalités et besoins des artistes, et d'optimiser les relations professionnelles avec eux et elles. Un guide complémentaire s'adresse spécifiquement aux artistes afin de les aiguiller dans leur démarche auprès des municipalités et des organisations.

### **La valise culturelle de l'élu municipal**

Publiée pour le Réseau Les Arts et la Ville en 2009, puis rééditée en 2021, *La valise culturelle de l'élu municipal* vise à accompagner les élu.e.s responsables des dossiers culturels dans l'exercice de leurs fonctions.

### **Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (projet de loi n°69)**

*La Loi sur le patrimoine culturel* du Québec a été modifiée et sanctionnée en avril 2021. Ces modifications donnent des devoirs et responsabilités plus grandes aux municipalités et MRC en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti. Pour les municipalités et les villes, il s'agit :

- de l'obligation d'adopter un règlement sur la démolition ;
- de l'inclusion dans ce règlement de critères relatifs au caractère patrimonial des immeubles ;
- de l'obligation de consulter la population ;
- de l'obligation d'adopter un règlement sur l'entretien des immeubles ;
- de l'élargissement des pouvoirs d'acquisition, de vente et de location des immeubles ;
- des changements aux pouvoirs d'ordonnance des municipalités.

Pour les MRC viennent l'obligation de procéder à un inventaire des immeubles patrimoniaux, un pouvoir d'aide financière dédié au patrimoine et l'ajout d'un pouvoir d'ordonnance comparable à celui des municipalités locales.

### **Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs**

Cette loi s'applique aux artistes qui créent des œuvres à leur propre compte dans les domaines des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature ainsi qu'aux diffuseurs de ces œuvres.

A le statut d'artiste professionnel·le, le créateur ou la créatrice du domaine des arts visuels, des métiers d'art ou de la littérature qui satisfait aux conditions suivantes :

1. Elle ou Il se déclare artiste professionnel·le;
2. Il crée des œuvres pour son propre compte;
3. Ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur;
4. Elle ou Il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel·le, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

### **Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma**

Cette loi s'applique aux artistes et aux producteurs qui retiennent leurs services professionnels dans les domaines de production artistique suivants : la scène y compris le théâtre, le théâtre lyrique, la musique, la danse et les variétés, le multimédia, le film, le disque et les autres modes d'enregistrement du son, le doublage et l'enregistrement d'annonces publicitaires.

Selon cette loi, l'artiste professionnel·le est un·e artiste qui s'oblige habituellement envers un ou plusieurs producteurs au moyen de contrats portant sur des prestations déterminées, est réputé·e pratiquer un art ou exercer une fonction visée à l'article 1.2, à son propre compte. L'artiste n'est pas obligé·e d'adhérer à une association reconnue telle que l'Union des artistes (UDA).

### **Politique culturelle du Québec : partout, la culture (2018)**

Publiée en 2018 par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, cette nouvelle politique culturelle se base sur quatre grandes orientations afin de positionner la culture comme pilier du développement durable au Québec :

- Contribuer à l'épanouissement individuel et collectif grâce à la culture;
- Façonner un environnement propice à la création et au rayonnement des arts et de la culture;
- Dynamiser la relation entre la culture et le territoire;
- Accroître l'apport de la culture et des communications à l'économie et au développement du Québec.

### **Politique d'intégration des arts à l'architecture**

Cette politique, qu'on nomme familièrement la « Politique du 1 % », s'applique au gouvernement, à ses ministères et à ses organismes. Elle s'applique également à une personne à qui le gouvernement ou un de ses ministères ou organismes verse une subvention pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement dont le coût est de 150 000 \$ ou plus.



## RECHERCHE ET RÉDACTION

Gabrielle Desbiens  
Julie Gagnon  
Marie-Luc Raby  
Meggie Torresan

## DESIGN GRAPHIQUE

Mathilde Martel-Coutu

## RÉVISION

Stéphanie Tétreault

Ce texte a été rédigé selon les principes de la rédaction épïcène et inclusive. En effet, à Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean, nous croyons qu'il est important de sensibiliser nos membres et partenaires à l'inclusion de toustes. Ainsi, nous implantons progressivement l'écriture épïcène et inclusive dans tous nos outils de communication. Nous vous encourageons à faire de même.

*Culture*  
SAGUENAY-  
LAC-SAINT-JEAN